



Le Conseil Municipal de la commune de Pleyber–Christ, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry PIRIOU, maire  
Étaient présents : Piriou Thierry, Gaouyer Nathalie, Fer Michel, Joël Huet, Croguennec Jean-François, Parcheminal Marie Claire, Larhantec Danièle, Dilasser Martine , Zouaillec Yvon, Vieillard Marie Claude, Goulhen Géraldine, Inizan Frédéric, Crenn Gilles, Christian Jacq, Sylvie Rodde, Péran Bruno, , Da Silva Maria des Lourdes  
Absents : Le Bozec Sandrine (procuration L Da Silva) Kerguillec Julien (procuration M Fer), Hameury Eddie

*Secrétaire de séance Parcheminal Marie-Claire*

- **Plan Local d’Urbanisme Intercommunal Habitat : Le Plan d’Aménagement et Développement Durable : Débat d’orientations générales**

Par arrêté préfectoral n°2015 335-0001 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant modification des statuts, Morlaix Communauté est compétente en matière de « PLU, document en tenant lieu et carte communale ».

Par délibération du conseil de communauté en date du 21 décembre 2015, Morlaix Communauté a prescrit l’élaboration de son Plan Local d’Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l’Habitat (PLUi-H).

Il convient aujourd’hui de débattre des orientations générales du projet d’aménagement et de développement durables proposées.

- Considérant que l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que le PLUi-H comporte un projet d'aménagement et de développement durables qui définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;

Celui-ci fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- Considérant que l'article L. 153-12 du même Code prévoit qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article [L. 151-5](#). au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.
- Considérant que pour la parfaite information des conseillers un projet de PADD leur a été transmis en amont du conseil.
- Considérant que pour une bonne compréhension une synthèse rappelant ce qu’est un PLUi-H, un PADD, la procédure de débat et présentant les principales orientations leur a été transmis en amont du conseil.
- Considérant que les orientations générales du PADD du futur PLUi-H, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 4 axes d'aménagement et d'urbanisme, précisés dans le document joint en annexe, à savoir :

**Axe 1 : Construire l'aménagement d'1 territoire à 27**

**Axe 2 : Inventer un territoire attractif**

**Axe 3 : Développer l'économie du 21ème siècle**

**Axe 4 : Promouvoir un habitat durable et diversifié**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et, notamment ses articles L 151-5 et L. 153.12,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 335-0001 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Morlaix Communauté » ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 21 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi-H;

Vu l'accord pour débat du comité de pilotage PLUi-H de Morlaix Communauté composé de l'ensemble des maires, du bureau exécutif et de toutes personnes qualifiées.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) de Morlaix communauté**

**Synthèse du débat :**

Joel Huet adjoint à l'urbanisme présente à l'assemblée les orientations politiques inscrites dans le PADD qui prévoit en postulat de base une croissance de la population de 4 % par an sur 20 ans . De cette orientation générale découle en termes de gestion de l'espace une prévision de zonage et d'habitat ambitieuse. Il rappelle aussi qu'un Plan local d'urbanisme n'est pas figé, qu'il est appelé à vivre. Il fera l'objet d'un bilan triennal et pourra être modifié annuellement. A terme le PLUi H de Morlaix communauté s'appliquera sur l'ensemble des communes et se substituera aux documents d'urbanisme existants sur la communauté. Les explications données ont répondu aux attentes des conseillers municipaux qui ont pris acte du travail effectué, et des axes de travail, du calendrier de mise en œuvre.

**Le conseil municipal de Pleyber-Christ prend acte du débat sur les orientations générales du projet de PADD du PLUiH de Morlaix Communauté.**

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Pleyber-Christ

- **Réflexion quant à la création d'une commune nouvelle du grand Morlaix**

Par délibération en date du 15/05/2018, le conseil municipal de la ville de Morlaix souhaite engager un processus de réflexion quant à la création d'une commune nouvelle du Grand Morlaix. Elle sollicite l'avis des 27 communes de Morlaix Communauté.

Après avoir rappelé le contexte local, budgétaire et territorial, Monsieur le Maire recueille l'avis du conseil municipal

- Le conseil municipal dans son ensemble est conscient que pour le territoire, la création d'un Grand Morlaix est essentielle, en termes d'attractivité et de centralité.
- La création d'une commune nouvelle implique une continuité territoriale, ce que n'est pas le cas actuellement avec Morlaix. Cependant, si les communes de la première couronne étaient intéressées, Pleyber-Christ s'associerait à la démarche.
- Au delà, de cette réflexion Monsieur Le Maire ambitionne pour le Territoire un grand EPCI , Saint-Pol, Morlaix, Landivisiau

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Mandate Monsieur le Maire à participer à la réflexion quant à la création d'une commune nouvelle du Grand Morlaix, sans préjuger des limites territoriales de la commune nouvelle.

- **Transfert de gestion de l'activité « petite enfance » de Don Bosco à la SCIC « Enjeux d'enfance »**

Don bosco gère actuellement le Relais Parents Assistantes Maternelle et la garderie itinérante Loustic Bihan sur Morlaix Communauté. Le RPAM est présent à Pleyber-Christ pour des permanences administratives (salle des permanences des temps d'éveil (garderie maternelle ou ALSH) le Loustic Bihan tous les lundis de 9h à 16h30 à l'ALSH.

Le conseil municipal de Pleyber Christ prend acte de la création de la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) En Jeux d'Enfance en date du 29 novembre 2017, constituée à l'effet de recevoir, par un acte juridique de transfert partiel d'actifs, les actifs relatifs à l'activité Petite Enfance gérée et portée jusqu'à présent par l'Association DON BOSCO, et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Le cadre juridique de l'acte de transfert partiel d'actifs prévoit que la SCIC dédiée est subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge de tous contrats, obligations écrites, engagements écrits, conventions quelconques pouvant exister à cet égard. Les contrats et conventions attachés initialement à l'activité transmise sont transférés à la société bénéficiaire sans qu'il y ait lieu d'obtenir l'accord préalable du cocontractant.

En conséquence, la convention initialement conclue en date 17 avril 2014 entre la Ville de Pleyber Christ et l'Association DON BOSCO, gestionnaire du RPAM du territoire de Morlaix et de la halte-garderie itinérante Loustic Bian est transférée juridiquement au bénéfice de la SCIC En Jeux d'Enfance et se poursuit selon les mêmes modalités initiales.

- **Tarifs périscolaires rentrée scolaire 2018/2019**

La commission enfance jeunesse propose de réviser les tarifs des garderies périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2018. Avec la mise en service des tablettes tactiles pour la facturation il sera possible de gérer les tarifs à la ½ heure passée pour une tarification plus juste .

Garderies périscolaires	
Matin 7h30- 9h	1.60 €
8h30-9h	0.80 €
Soir : le goûter 16h30-17h	1.30 €
16h30-17h30	1.90 €
16h30-18h	2.50 €
16h30-18h30	3.10 €
16h30-19h	3.70 €

**Les tarifs assujettis au quotient familial restent inchangés (pour rappel)**

		ALSH Marsupylami		
		1/2 journée avec repas	Journée avec repas	les camps : 1 jour
	Votre QF			
Tranche 1	0 à 650	4,00 €	7,00 €	14,00 €
Tranche 2	651 à 840	5,20 €	9,10 €	18,20 €
Tranche 3	841 à 1060	6,70 €	10,00 €	20,00 €
Tranche 4	1061 à 1280	7,50 €	11,00 €	22,00 €
Tranche 5	1281 à 1680	9,05 €	11,55 €	23,10 €
Tranche 6	> 1680	10,00 €	14,00 €	28,00 €
	QF non connus et extérieurs	10,00 €	14,00 €	28,00 €

		LOCAL JEUNE		
		Adhésion année civile 10 €		
	Votre QF	Sortie avec repas	Majoration prestation extérieure	Sport (4 après-midis semaine)
Tranche 1	0 à 650	7,00 €	5,00 €	3,00 €
Tranche 2	651 à 840	9,10 €	5,00 €	3,90 €
Tranche 3	841 à 1060	10,00 €	5,00 €	4,20 €
Tranche 4	1061 à 1280	11,00 €	5,00 €	5,20 €
Tranche 5	1281 à 1680	11,50 €	5,00 €	6,00 €
Tranche 6	> 1680	14,00 €	5,00 €	8,00 €
	QF non connus et extérieurs	14,00 €	5,00 €	8,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

- **Adopte** les tarifs proposés

- **dit** que les tarifs sont applicables à compter du 01 septembre 2018